

## Mairie d'EULMONT

Rue du Château — 54690 EULMONT  
Tél : 03 83 22 83 34 Fax : 03 83 22 99 70  
Mail : [commune-eulmont@wanadoo.fr](mailto:commune-eulmont@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.eulmont.fr](http://www.eulmont.fr)



DOCUMENT A CONSERVER



MAIRIE D'EULMONT

# LE MEMENTO DES RISQUES

## LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de **laisser libre** les lignes pour les services de secours



Accident impliquant des matières dangereuses :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)



### Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

### Fréquences radio :

France Inter : 96,9

France Bleu : 100,5

### Pour en savoir plus :

Le site internet du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie : [www.prim.net](http://www.prim.net)

# Information sur les RISQUES MAJEURS

## LES BONS REFLEXES ...



DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en 2012

Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs  
- DICRIM -

# EDITO

## QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les risques majeurs résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

### Le mot du Maire

#### « PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants d'Eulmont est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire, Claude THOMAS

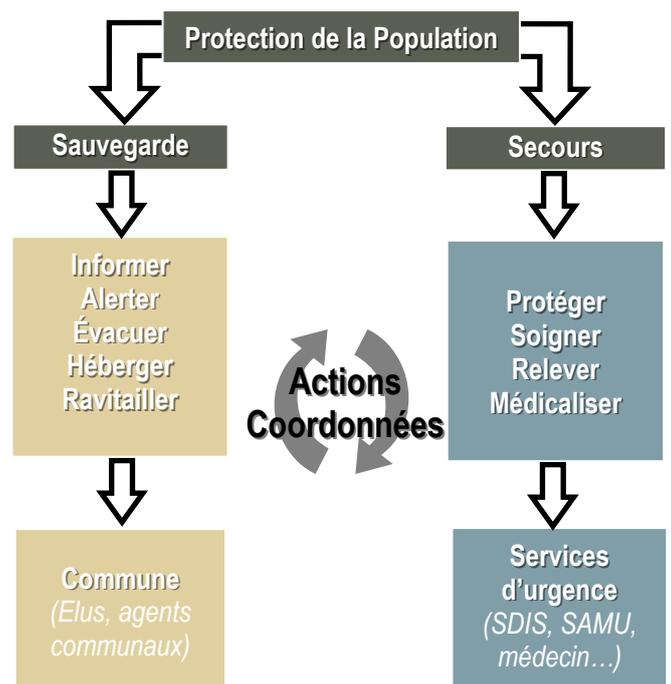


# LA SECURITE CIVILE

Face à un événement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la **PROTECTION DE LA POPULATION**.



Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile.



# SOMMAIRE

## L'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- L'**agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**

### INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit **un** contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
  - La date, l'heure et la nature de l'évènement
  - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris le 30 décembre 1999 suite à des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain ayant eu lieu entre le 25 et le 29 décembre 1999. Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris le 8 juin 2012 suite à des inondations, et des coulées de boue ayant eu lieu entre le 21 et le 22 mai 2012.

### Les risques naturels sur la commune :

- Mouvement de terrain p 4-5
- Climatiques p 6-7
- Sismique p 8

### Le risque technologique sur la commune :

- Transport de matières dangereuses p 9

**L'indemnisation** p 10

**La sécurité civile** p 11

**Le mémento des risques** p 12





# MOUVEMENT

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est concernée par plusieurs types de mouvement de terrain :

### - Les glissements de terrains :

- \* côtes Saint Remy et du Leyr (contreforts se trouvant en dessous du plateau de Beauchamps)
- \* au sud Terres de Voivre en limite de Lay Saint Christophe
- \* au Pré Mourquin ainsi qu'au bois de Flavémont

- **L'effondrement de cavités naturelles** : une cavité souterraine naturelle est située entre le chemin de Bazelu et le lieu-dit Saint Almé.

- **Le retrait et le gonflement des argiles** : l'ensemble du village est classé en aléa moyen. D'autres zones du territoire communal sont classées sans aléa ou en aléa faible. *Ce phénomène se traduit souvent par des fissurations sur les murs des bâtiments. Il convient de prendre certaines précautions lors de la construction mais également sur les maisons anciennes et en périphérie des habitations*

## LES BONS REFLEXES



### Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner (**laisser libre les** lignes pour les secours)



### Après :

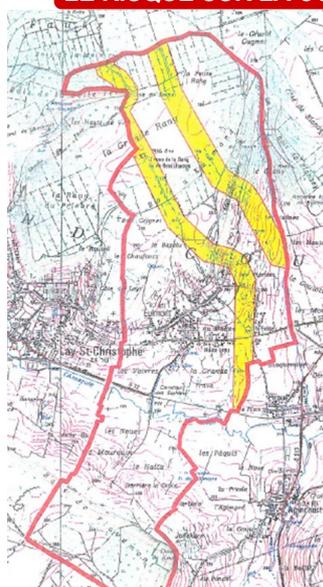
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



# TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE



Une **conduite de gaz** gérée par GrDF traverse du Nord au Sud la partie Est du territoire communal (en limite de Bouxières aux Chênes). De manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)** de la part des exécutants.

Un arrêté d'interdiction de circuler pour les transporteurs de matières dangereuses est en cours d'étude au niveau de la commune.

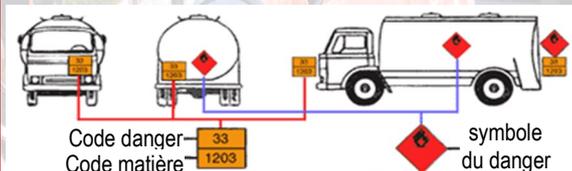
La voie **nouvelle de l'Amézule** est potentiellement concernée par le transport de matières dangereuses.

## LES BONS REFLEXES



### Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



### Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres, les portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment



**A la fin de l'alerte** : aérer le local de confinement



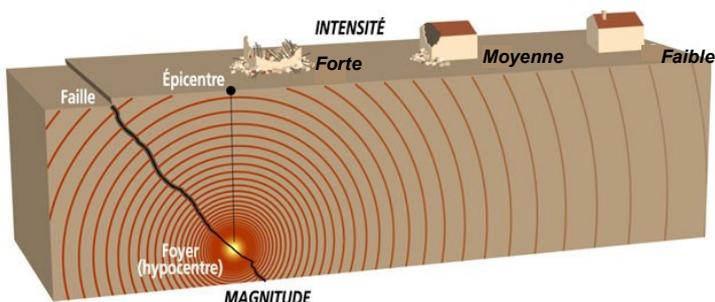
# SEISME

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

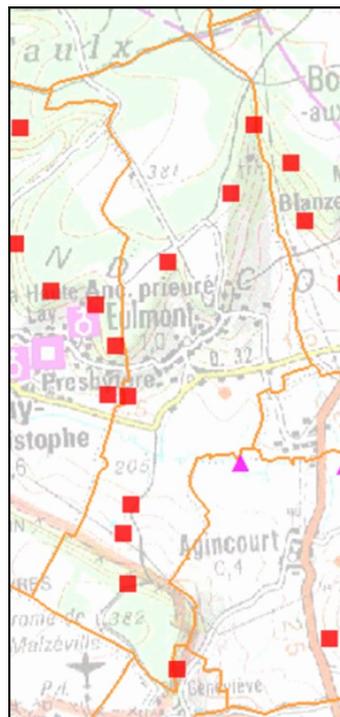
Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 1, aléa très faible**.



# DE TERRAIN

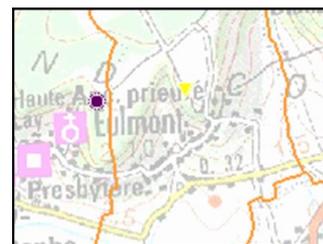


Glissements de terrain

■ Glissement

Cavités souterraines

▲ Cavité naturelle  
● Ouvrage militaire



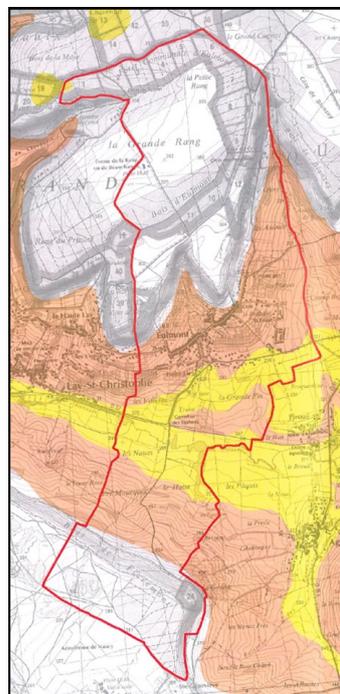
## LES BONS REFLEXES

### Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner (**laisser libre** les lignes pour les secours)

### A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



Retrait et gonflement des argiles

■ Aléa moyen  
■ Aléa faible  
□ Zone à priori non argileuse

Cartes disponibles en mairie



# INONDATIONS TORRENTIELLES

**L'inondation torrentielle** résulte d'une crue rapide d'un torrent / ruisseau due à des précipitations intenses et brèves.

Caractéristiques des inondations à régime torrentiel :

- Temps de réponse très court (de 1 à 6 heures entre l'épisode pluvio-orageux et la crue)
- Vitesse du courant très destructrice
- Charriage de tonnes de matériaux

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Comme cela s'est déjà produit par le passé notamment dans la nuit du 21 au 22 mai 2012, la commune est confrontée à des risques d'inondations par débordement d'un cours d'eau mais aussi par ruissellement et coulée de boue. Le bas du village soit environ 10% des habitations a subi de gros dégâts via des débordements et des coulées de boue. Ces événements sont rapides et généralement consécutifs à des orages violents et localisés.

## LES BONS REFLEXES

### Dès l'alerte :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

### Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (**laisser libre** les lignes pour les secours)

### Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible

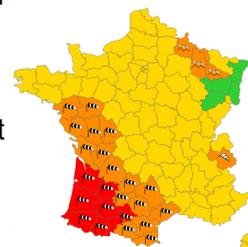


# LES TEMPÊTES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs, ...).

Les tempêtes survenues en décembre 1999 notamment dans le département de Meurthe et Moselle ont montré que l'ensemble du territoire national est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées.

Météo-France met à disposition des autorités et du grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles



	<b>Pas de vigilance particulière</b>
	<b>Phénomènes habituels</b> dans la région, mais occasionnellement dangereux
	<b>Vigilance accrue nécessaire</b> car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
	<b>Vigilance absolue obligatoire</b> car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

## LES BONS REFLEXES

### Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer **à l'intérieur** les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

### Pendant la tempête :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

### Après la tempête :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**